

Réunion du 29 novembre 2012
Groupe « Accès aux droits » du Comité national de suivi

Participants : Associations, administrations et DIHAL (liste jointe)

La réunion a pour objet la mise en évidence des problèmes d'accès aux droits auxquels sont confrontées les personnes vivant en campements/bidonvilles (la question de l'hébergement et du logement est traitée dans un groupe « ad hoc »).

Les principaux points soulevés par les associations sont les suivants.

▲ **L'interdépendance des droits :**

Les questions du droit au séjour et du droit au travail sont cruciales, notamment cette dernière car elle conditionne les droits sociaux (logement, santé, éducation) etc...

Les participants s'interrogent sur le maintien de la « période transitoire » avec autorisations de travail pour les ressortissants roumains et bulgares.

A défaut, ne vaut-il pas mieux généraliser certaines pratiques préfectorales d'attribution de titres de séjour autorisant, de ce fait, le travail ?

Eventuellement, envisager l'application de la nouvelle circulaire de régularisation du ministère de l'Intérieur aux personnes vivant dans les campements avec les critères objectifs énoncés par cette circulaire (travail, enfants scolarisés) ?

▲ **L'autorisation de travail :**

La disparité des pratiques, la longueur et la complexité des procédures pour l'autorisation de travail sont pointées comme étant source de découragement et d'empêchement de la résolution de situations difficiles.

Les associations prennent acte des instructions contenues dans le « Vade-mecum » de la DIHAL et attendent de voir à l'usage si elles se traduiront par des améliorations.

▲ **Scolarisation :**

Celle-ci se heurte soit à des problèmes légaux soit à de la mauvaise volonté. La volonté de scolarisation par les parents est affirmée par les partenaires associatifs mais elle se heurte aux perturbations entraînées par les expulsions et les changements fréquents de lieu de séjour.

La scolarisation en maternelle, quoique non obligatoire, apparaît indispensable. Celle-ci permet l'acquisition de la langue et des codes de l'école et facilite la scolarisation dans le cursus obligatoire. S'il existe des classes spécialisées (CLIN) pour l'accueil des enfants allophones, certaines associations pensent nécessaire de prolonger au-delà de l'année prescrite le droit à la scolarisation dans ce dispositif d'accueil. Cependant, chaque enfant doit se voir attribuer une place dans l'école dans sa classe d'âge et bénéficier d'immersion dans celle-ci afin de mieux maîtriser les compétences scolaires attendues.

✧ **Domiciliation :**

Outre l'autorisation de travail, le problème de l'absence de domiciliation stable est une lourde entrave à l'exercice réel des droits, notamment l'aide juridictionnelle, l'Aide médicale d'Etat et, surtout, la possibilité d'inscrire les enfants à l'école.

Outre la saturation des associations et des CCAS en matière de domiciliation, l'existence d'exigences différentes selon les législations amplifie le problème.

✧ **Conclusion :**

La DIHAL s'engage à faire des propositions, voire des recommandations sur les différents problèmes rencontrés, dans le cadre du rapport intermédiaire à remettre au gouvernement.

A cette fin, il est demandé aux associations d'envoyer leurs propositions d'ici le vendredi 7 décembre 2012 pour qu'elles puissent être prises en compte.